

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 octobre 2017**

Décision n° **CP-2017-1915**

commune (s) : Bron

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu en nature de route et de trottoir relevant du domaine public située rue du Parc, appartenant à la copropriété Les Essarts II

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 4 octobre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Frih, MM. Kabalo, Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 3 octobre 2017**Décision n° CP-2017-1915**

commune (s) : Bron

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu en nature de route et de trottoir relevant du domaine public située rue du Parc, appartenant à la copropriété Les Essarts II**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'affectation d'un terrain nu relevant du domaine public, une acquisition foncière reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant une partie de la parcelle cadastrée D 1444 située rue du Parc sur la Commune de Bron, appartenant à la copropriété "les Essarts II" représentée par son syndic la régie Gallichet-Lemaître à Lyon 7°.

Il s'agit d'une parcelle de 175 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, issue de la parcelle cadastrée D 1444.

Aux termes du compromis, ce terrain nu en nature de voirie serait acquis, à titre gratuit, et intégrerait le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de la parcelle de 175 mètres carrés issue de la parcelle cadastrée D 1444, située rue du Parc à Bron et appartenant à la copropriété les Essarts II, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la régularisation foncière et domaniale de cette parcelle relevant du domaine public.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017, pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants pour ordre au chapitre globalisé 041 : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2017 - opération n° 0P09O2754.

5° - Le montant à payer, soit 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - opération n° 0P09O4366 - compte 2112 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

.